

Règlement de sécurité

1. Dispositions générales

1.1 Le présent règlement se fonde sur le droit du maître de maison en tant que gestionnaire ou de locataire de la Vaudoise Aréna.

1.2 Il s'appuie en outre sur les statuts et dispositions réglementaires déterminants de la National League et de ses départements et du règlement de sûreté et de sécurité pour les organisateurs et n'affectent pas les obligations légales découlant de la législation en vigueur en Suisse.

1.3 Il régit des mesures en matière de sûreté et de sécurité à l'intérieur et autour du complexe avant, pendant et après chaque événement.

2. Domaine d'application

2.1. Le règlement s'applique à la Vaudoise Aréna dans le cadre de tous événements sportifs ou culturels qui s'y dérouleront.

3. Personnes admises

3.1. Sont autorisées à accéder au

complexe les personnes en possession d'un billet d'entrée valide ou d'une pièce justificative d'admission ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire).

Par l'achat d'un billet d'entrée et/ou l'accès à la patinoire, les conditions générales de vente de l'organisateur ainsi que le présent règlement sont considérés comme acceptés.

4. Contrôles à l'entrée; obligation d'identification

4.1. Toute personne souhaitant accéder à la Vaudoise aréna est tenue de pouvoir se légitimer au contrôle d'entrée et, sur demande, de présenter et de remettre pour vérification son billet d'entrée ou une pièce justificative d'admission ainsi qu'un document d'identité valide (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) au personnel de l'organisation, de la sécurité ainsi qu'à la police. En cas de refus, l'accès à la Vaudoise aréna peut être refusé.

4.2. Toute personne souhaitant accéder à la Vaudoise aréna est tenue de se soumettre à une fouille (Body-search), à

un contrôle des effets personnels et, au besoin, à une prise de photographies à des fins de contrôle d'identité. En cas de refus, l'accès au complexe peut être refusé.

4.3. L'accès à la Vaudoise aréna peut être refusé aux personnes qui sont sous l'influence de l'alcool et/ou de la drogue ou en possession d'objets dangereux ou interdits.

5. Objets interdits

5.1. Il est interdit d'accéder à la Vaudoise aréna avec les objets suivants:

- armes ou objets similaires à des armes (armes à feu, couteaux, coup-de-poing américain, battes de baseball, etc...);
- articles de pyrotechnie et de feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, gros détonants, etc...);
- bombes aérosol, sprays au poivre, substances corrosives ou colorantes;
- ustensiles pouvant être utilisés comme objets à lancer;
- canettes, bouteilles en verre ou en plastique, berlingot;
- valises et grands sacs (dimensions maximales A4 sont autorisées);

- parapluies, casques et autres articles encombrants;
- pointeurs laser;
- mégaphones (sauf autorisation préalable de l'organisateur);
- caméras vidéo et équipement photo pour professionnels (hormis presse accréditée);
- drapeaux et banderoles au contenu raciste, xénophobe, radical, sexiste, politique ou contenant des inscriptions portant atteinte à l'honneur ou autre matériel de propagande avec un contenu similaire;
- animaux.

Cette liste n'est pas exhaustive et la décision du personnel de l'organisation, de la sécurité et de la police reste réservée dans les cas individuels.

6. Drapeaux

6.1. Sont autorisés, dans le cadre de manifestations sportives, les drapeaux avec une lance creuse en plastique jusqu'à 600 cm de longueur. Les lances de drapeaux en bois ou en métal ne sont pas autorisées dans la patinoire.

7. Comportement dans la Vaudoise aréna

7.1. Toutes les personnes qui ont reçu l'accès à la Vaudoise aréna doivent se comporter de manière à ne pas causer de dommages à autrui, de mettre en péril la vie de personne et de gêner ou importuner quiconque. Durant leur séjour dans le complexe, elles sont tenues de suivre les instructions du personnel de l'organisation, de la sécurité, du speaker et de la police.

7.2. Toutes les personnes ayant obtenu l'accès à la Vaudoise aréna doivent se rendre à la place qui leur a été attribuée et qui est indiquée sur leur billet d'entrée.

7.3. Toutes les entrées et sorties, escaliers, voies et sorties de secours doivent rester libres d'accès à tout moment.

7.4. Il est interdit à tous les visiteurs de la Vaudoise aréna de :

- se rendre sur la glace ou sur la scène;
- lancer des objets sur la surface de jeu, sur la scène ou sur d'autres zones de spectateurs;
- allumer ou de lancer des articles de pyrotechnie et des feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards,

poudre à fumée, gros détonant, etc...);

- exprimer ou propager des paroles et slogans racistes, xénophobes, radicaux, sexistes, politiques ou portant atteinte à la dignité des personnes;
- consommer de la drogue (CBD compris);
- fumer des cigarettes dans le complexe (hormis aux endroits prévus à cet effet);
- escalader ou de grimper sur des édifices et installations, en particulier sur les façades, barrières, murs, etc...;
- graffiter, d'écrire des inscriptions, de dessiner ou de coller des affiches ou autocollants sur les édifices et installations ou de les détruire;
- de se comporter de manière agressive, provocatrice, obscène ou incorrecte envers les visiteurs, artistes, joueurs, arbitres, fonctionnaires, la sécurité, la police ou le personnel de l'organisation et de la patinoire;
- séjourner dans les zones interdites au public;
- se masquer le visage.

8. Sanctions en cas d'infraction

8.1. Toute infraction au règlement de la Vaudoise aréna et en particulier tout comportement mettant à risque la

sécurité entraîne l'exclusion de la manifestation sans indemnisation. D'autres mesures juridiques pertinentes (interdiction de stade, poursuites pénales, demande de dommages-intérêts, etc...) restent réservées.

8.2. Les informations pertinentes sur les faits, y compris les données sur la personne, qui sont collectées dans le cadre de la sanction de l'infraction au règlement de la Vaudoise aréna, peuvent être mises à la disposition des autorités compétentes pour entamer une enquête pénale et aux comités compétents de l'organisation et/ou de la National League pour la prise de mesures appropriées, notamment une interdiction nationale de stade.

8.3. En cas d'interdiction de stade, une indemnité forfaitaire pour frais administratifs peut être facturée à la personne fautive pour l'enquête et les procédures administratives.

8.4. Les amendes et/ou autres droits à compensation infligés, respectivement réclamés suite à l'infraction au règlement de la Vaudoise aréna ou en raison d'un autre comportement répréhensible de la part de visiteurs envers l'organisateur et/ou les propriétaires ou l'exploitant du complexe, peuvent être

reportés sur la personne fautive.

8.5. En tout état de cause, les infractions et actes délictueux feront l'objet d'une plainte.

9. Disposition finale

9.1. Le présent règlement entre en vigueur le 01.09.2019.